



***Carrefour de l'innovation (iHub*)
d'Enseignement coopératif et apprentissage
intégré au travail (ECAIT)***

Appel de propositions de projets

2024-R1

Projets commençant avant le 31 août 2024

**Ce projet est financé par le Gouvernement du Canada dans le cadre du programme AIT. Les opinions et les interprétations figurant dans la présente publication sont celles de l'auteur et ne représentent pas nécessairement celles du gouvernement du Canada.*

Table des matières

Appel de propositions	3
Contexte iHub	3
Dates importantes	4
Communiquez avec nous	4
L'Équipe ECAIT	5
Volets de financement	6
Calendrier des projets	6
Comment présenter une demande?.....	7
Admissibilité.....	8
Admissibilité à soumettre des propositions	8
Admissibilité à l'AIT	8
Étudiant-es admissibles.....	9
Partenaires hôtes/de l'industrie/de la communauté admissibles.....	9
Les partenaires hôtes/de l'industrie/de la communauté admissibles.....	10
Partenaires hôtes/industriels/communautaires non éligibles	10
Arbre de décision pour l'éligibilité des partenaires	12
Étudiant-es des groupes désignés.....	13
Renseignements budgétaires.....	13
Financement maximal.....	13
Financements minimal et maximal par étudiant-e	13
Coûts directs en faveur de la participante ou du participant	14
Coûts directs du projet.....	14
Facultatif – Frais administratifs.....	15
Dépenses non admissibles.....	15
Contribution des partenaires de l'industrie ou de la communauté	16
Renseignements additionnels.....	16
Détails généraux au sujet de l'octroi du financement	17
Financement cumulé/combiné	17
Soumission de la demande	17
Processus d'évaluation	18
Confirmation de la demande	19
Exigences en matière d'établissement de rapports.....	19

Appel de propositions

ECAIT Canada est fière d'annoncer un appel de propositions dans le cadre du Carrefour de l'innovation iHub, financé en partie par l'initiative Apprentissage innovant intégré au travail (AIIT) du gouvernement du Canada. Pour soumettre votre demande, veuillez accéder à la plateforme [GoodGrants – ECAIT Canada](#).

Contexte iHub

L'iHub d'ECAIT agit à titre de centre d'expertise offrant un financement sous forme de subventions afin de promouvoir les occasions d'apprentissage intégré au travail (AIT) **pédagogique***. Sa mission est de promouvoir, soutenir et stimuler la création d'occasions d'apprentissage en milieu de travail, grâce au financement, au partage d'expertise et à la mise en valeur de bonnes pratiques innovantes.

iHub vise quatre types d'AIT : [les projets et recherches - communauté/industrie](#), [l'AIT - entrepreneuriat](#), [les stages de courte durée - placement en milieu pratique](#) et [l'apprentissage par le service communautaire](#) (voir les définitions de référence [ici](#)). Le carrefour iHub favorise l'avancement et l'innovation de ces formes d'AIT, étend l'accès à l'AIT et assure la mise en œuvre des projets d'AIT en respectant des normes de qualité et d'apprentissage convenant aux étudiant·es.

** L'AIT pédagogique suppose que les activités doivent faire partie intégrante du programme d'études. Ces activités créditées sont nécessaires pour l'obtention du diplôme ou d'un titre professionnel.*

Cet appel de propositions vise à financer des expériences d'apprentissage intégré au travail qui commencent avant le 31 août 2024 et se terminent avant le 31 décembre 2024. Les étudiant·es doivent recevoir une prestation directe minimale de **200 \$** par personne et le coût maximal est de **2 000 \$** par étudiante ou étudiant. L'iHub est conçu pour favoriser l'innovation sur le plan de l'apprentissage intégré au travail, en particulier celle qui mise sur la technologie et qui favorise l'accès à l'AIT. Pour cette raison, toutes les propositions de projet doivent viser l'un ou plusieurs des résultats attendus suivants :

- Favoriser l'accès aux occasions d'AIT, en particulier chez les étudiant·es de groupes désignés (voir définitions à la section « Étudiant·es de groupes désignés »);
- Éliminer les barrières afin de permettre aux étudiant·es de participer à l'apprentissage intégré au travail;
- Exploiter la technologie pour améliorer les programmes ou en étendre l'accès, ce qui comprend le recours à la technologie pour soutenir les expériences d'AIT virtuelles ou à distance;
- Innover dans le domaine de l'apprentissage intégré au travail en mettant sur pied de nouveaux partenariats et/ou en créant de nouveaux modèles pour l'AIT pédagogique.

Dates importantes

Description	Date
Lancement de l'appel de propositions	Le 28 février 2024
Présentation du lancement de l'appel de propositions	Québec & Franco- Canada (Français) Lundi 4 mars 2024, 12 h HE Cliquez ici pour participer à la réunion English Lundi 4 mars 2024, 13 h HE Cliquez ici pour participer à la réunion
Heures de bureau hebdomadaires - Posez-nous vos questions Chaque jeudi	Tous les mercredis et jeudis Mercredi - jusqu'à la clôture de la demande de propositions <ul style="list-style-type: none">• Anglais : de 12 h 30 à 13 h 30 HE Cliquez ici pour rejoindre la réunion• Français : 13 h 30 à 14 h 30 HE Cliquez ici pour rejoindre la réunion Jeudi - en continu <ul style="list-style-type: none">• Anglais : de 12 h 30 à 13 h 30 (HE) Cliquez ici pour participer à la réunion• Français : de 13 h 30 à 14 h 30 (HE) Cliquez ici pour participer à la réunion
Date limite pour soumettre une demande	Le 22 mars 2024, à 23 h 59 HE
Annonce des résultats - Remarque : Les responsables des dossiers non retenus seront également informés, mais aucun commentaire ne sera fourni.	Fin avril
2024-R2 : Projets de l'automne 2024	Appel de propositions : du 1 ^{er} mai au 7 juin 2024 Période de projet : du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2024 Annonce des résultats : Mi-juillet

* Sous réserve de modifications

Communiquez avec nous

Si vous avez des questions au sujet du processus de demande, veuillez envoyer un courriel à iHub@cewilcanada.ca. De même, vous pouvez consulter la Foire aux questions (FAQ) offerte sur notre site web.

L'Équipe ECAIT

Toutes les questions générales doivent être adressées à iHub@cewilcanada.ca. Vous êtes également invités à communiquer avec votre directrice ou directeur associé régional.



Charlene Marion

Directrice exécutive

charlenem@cewilcanada.ca

819.434.1545



Natalie Chaumont

Directrice adjointe, des opérations

nataliec@cewilcanada.ca

289.213.0934



Krista Steeves

Directrice adjointe
régionale - Canada Atlantique

kristas@cewilcanada.ca

506.688.1643



Jennie Nilsson

Directrice adjointe - Autochtones et
du Nord canadien

jennien@cewilcanada.ca

250.858.9664



Janet Westbury

Directrice adjointe
régionale - Centre du Canada

janetw@cewilcanada.ca

905.658.6673



Fatoumata Sano

Directrice associé régionale
- Québec et Franco-Canada

fatoumatas@cewilcanada.ca

514.573.2901



Joe Petermann

Directeur adjoint régional - Ouest
du Canada

josefp@cewilcanada.ca

403.701.4443



Jasmeen Sidhu

Directrice adjointe - Partenariats et
projets

dan@cewilcanada.ca

819.349.1596



Lisa Gallant

Coordonnatrice de programme
bilingue

lisag@cewilcanada.ca

226.200.0282



Hannah Ahluwalia

Coordonnatrice de programme

hannah@cewilcanada.ca

778.676.2622



Saba Parkar

Coordonnatrice administrative

sabap@cewilcanada.ca

647-248-4056



Lamia Rochdi

Coordonnatrice bilingue du
marketing et des communications

lamiar@cewilcanada.ca

778-513-1429

Volets de financement

Le présent appel de propositions est composé de trois (3) volets : **le volet innovation** – nouveaux projets, **le volet amélioration** – les projets ayant déjà reçu du financement et **le programme iHub – volet bourse**. Veuillez sélectionner le volet approprié au moment de présenter votre demande. Vous pouvez toutefois présenter des demandes dans plus d'un volet.

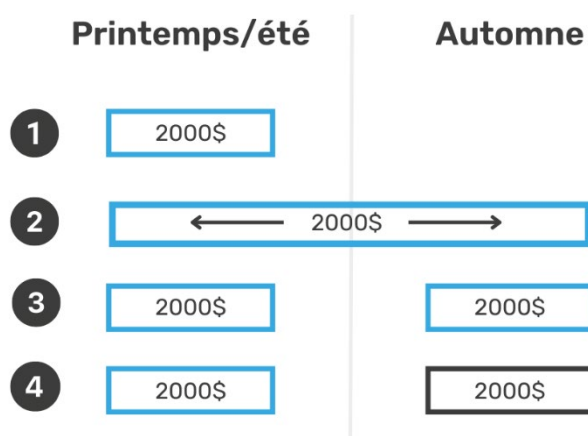
Volet amélioration - des projets ayant déjà reçu du financement : Vous devez expliquer de quelle manière le projet a été élargi ou a évolué par rapport au projet ayant déjà reçu du financement (élargissement de la discipline ou de la cohorte, modification du processus de sélection, amélioration de l'élaboration du programme, révision du programme, ajout d'un groupe de discussion, ajout de mentorat, idées novatrices, perfectionnement des compétences, conception de l'apprentissage, amélioration de la réflexion, diversification des partenaires, ajout de la formation au personnel de formation, etc.). Ce processus de demande simplifié ne garantit pas l'obtention du financement.

Le programme iHub - volet bourse : Ce volet vise à réduire les obstacles pour les étudiants et les étudiantes participant à une expérience d'AIT pédagogique qui n'est généralement pas rémunérée. Ce programme appuie normalement un pourcentage élevé d'étudiantes et d'étudiants issus de groupes sous-représentés afin d'accroître l'accès aux occasions d'AIT. REMARQUE : Aucun coût de projet n'est associé au programme de bourses iHub. Si votre projet iHub comporte des coûts, veuillez faire votre demande pour le « volet innovation ».

Volet innovation – nouveaux projets : Ce volet vise les nouveaux projets ou les projets qui ne s'inscrivent pas dans les deux autres volets.

Calendrier des projets

Cet appel de propositions concerne les projets qui commencent commençant avant le 31 août 2024 et se terminent le 31 décembre, 2024. Les candidatures peuvent être soumises pour des projets qui se déroulent sur une période de huit mois dans l'un des formats suivants :



Dans chaque scénario, les étudiant-es doivent recevoir une prestation directe minimale de 200 \$. Le coût par étudiant-e ne peut pas dépasser 2 000 \$ après addition de tous les coûts directs aux participant.es, les coûts de projet et les frais d'administration. Les étudiant-es ne peuvent participer qu'une seule fois à un projet (c'est-à-dire recevoir une prestation maximale de 2 000 \$ pour la durée du projet).

1. Le projet commence et se termine entre mai et août 2024. Des fonds, 75 % seront versés à l'avance et les 25 % restants seront versés une fois tous les documents de rapport finaux achevés et approuvés.
2. Le projet vise les **mêmes étudiant-es** dans le **même cours/programme du début à la fin**. Le projet débute et se termine entre mai et décembre 2024. Le coût par participant-e ne peut excéder 2 000 \$ pour toute la durée du projet après addition de tous les coûts directs par participant-e, les coûts directs de projet et les frais d'administration. Du financement, 75 % seront versés à l'avance, 25 % après la soumission d'un rapport intermédiaire et les 25 % restants seront versés après l'achèvement et l'approbation de tous les documents du rapport final. Les données des étudiant-es seront recueillies dans le rapport intermédiaire et mises à jour dans le rapport final.
3. Le projet vise **différents étudiants et étudiantes** dans le **même cours/programme sur deux périodes** (c'est-à-dire le même cours/programme deux fois). Le projet commence et se termine entre mai et décembre 2024. Des fonds, 50 % seront versés à l'avance, 25 % après la soumission d'un rapport intermédiaire et les 25 % restants seront versés après l'achèvement et l'approbation de tous les documents du rapport final. Les données des étudiant-es seront recueillies dans le rapport provisoire du premier cours/programme et dans le rapport final du deuxième cours/programme.
4. Si le projet vise **un cours/programme différent sur deux périodes**, vous devez soumettre **deux candidatures distinctes** afin qu'elles soient prises en compte (c'est-à-dire voir les options 1 et 2 ci-dessus).

Comment présenter une demande?

1. Pour accéder au formulaire de demande, visitez la plateforme [GoodGrants](#).
2. Créez un nouveau compte ou accédez à votre compte existant. Lorsque vous créez votre compte, assurez-vous d'accepter de recevoir des avis et des communications d'ECAIT afin d'être au courant des décisions relatives au projet après le processus d'approbation. Si vous avez des doutes quant au fait d'avoir donné votre accord, vous pouvez vérifier les préférences dans votre profil.
3. Une fois connecté à votre compte, sélectionnez Financement iHub 2024-R1 et sélectionnez le volet de financement approprié. Un lien menant à un document PDF vierge contenant toutes les questions associées à la demande s'affichera. Vous pouvez le télécharger et le passer en revue avant de commencer.
4. Vous devez donner un nom à votre demande avant de pouvoir enregistrer les réponses aux questions liées au projet.

5. Vous devez télécharger un modèle de budget en format Excel, le remplir et le téléverser à l'onglet du budget. Veuillez-vous assurer que votre modèle de budget est exact et complet, y compris en indiquant explicitement la contribution de 20 % requise (en nature ou directe) du partenaire de l'industrie ou de la communauté. Votre modèle de budget doit être soumis en format Excel, en utilisant le modèle disponible sur le site Internet. La soumission de modèles de budget d'appel de propositions précédents ne sera pas acceptée.
6. Avant de soumettre votre proposition en ligne, assurez-vous d'avoir passé en revue les lignes directrices et la grille relatives à la demande, ainsi que d'avoir répondu à toutes les questions. Si vous ne le faites pas, votre demande pourrait être jugée inadmissible.

Admissibilité

Admissibilité à soumettre des propositions

Les établissements postsecondaires canadiens autorisés à décerner des diplômes qui figurent dans le répertoire des établissements d'enseignement agréés (dont les étudiant-es sont admissibles aux prêts du programme canadien d'aide financière aux étudiant-es) peuvent soumettre des propositions. Consultez la liste des établissements admissibles [ici](#).

Les membres du corps professoral, les personnes professionnelles des secteurs des carrières, de l'AIT et de l'apprentissage coopératif de l'établissement d'enseignement postsecondaire ou du bureau de recherche peuvent présenter une demande de financement. Les personnes qui présentent une telle demande devraient envisager d'ajouter d'autres personnes-ressources à la demande si elles veulent tenir les autres départements au courant du projet.

Admissibilité à l'AIT

ECAIT Canada et le Carrefour de l'innovation iHub se concentrent uniquement sur les possibilités d'AIT des **programmes d'études**. iHub est principalement axé sur quatre types d'AIT, soit les [projets et recherches - communauté/industrie](#) (anciennement les projets de recherche appliquée), [l'AIT - entrepreneuriat](#), les [stages de courte durée - placement en milieu pratique](#) et [l'apprentissage par le service communautaire](#). D'autres formes d'AIT qui font ressortir les objectifs clés de la subvention iHub peuvent être admissibles. Veuillez consulter la grille d'évaluation pour en savoir plus. L'objectif du financement est d'appuyer les formes non rémunérées d'AIT. Bien que tous les types d'AIT soient admissibles au financement, la priorité sera accordée aux projets associés à l'AIT non rémunéré. Il s'agit notamment des études menant à l'obtention d'un certificat, d'un diplôme, d'un diplôme d'études supérieures, d'un certificat d'études supérieures, d'un diplôme de premier cycle, d'un diplôme de deuxième cycle ou d'un doctorat.

Les expériences d'AIT doivent clairement identifier trois partenaires démontrant des relations de réciprocité qui soulignent une réflexion et intégration avec (1) le département académique émettant la note

académique, (2) hôte/ partenaire communautaire, et (3) étudiants participants enregistrés dans un domaine académique applicable.

Si vous souhaitez obtenir du soutien pour des expériences en parallèle au programme, nous vous suggérons de rester à l'affût d'autres possibilités de financement.

Le programme iHub vise à promouvoir l'utilisation de la technologie pour appuyer l'innovation dans l'apprentissage intégré au travail, en particulier en offrant aux étudiant·es la possibilité d'acquérir des compétences de préparation au travail sans nécessairement se présenter sur un lieu de travail. Toutes les propositions de projet doivent indiquer la manière dont la technologie sera utilisée pour appuyer l'expérience d'AIT, puis la priorité sera accordée aux projets qui tirent parti de technologies novatrices ou de technologies actuelles, mais exploitées de façons novatrices.

Chaque projet proposé doit faire l'objet d'une demande distincte. Dans certains cas, les projets peuvent être groupés (même code de cours, résultats d'apprentissage communs, conception de l'apprentissage). Ainsi, une seule demande peut être soumise. Pour ces cas, les personnes qui présentent la demande sont invitées à communiquer avec leur directrice ou directeur régional associé pour discuter de la meilleure marche à suivre.

Étudiant·es admissibles

Aux fins du financement iHub, l'étudiant·e admissible doit répondre à **tous** les critères suivants :

- Être inscrit·e dans un établissement postsecondaire, à temps plein ou à temps partiel (aucune limite d'âge);
- Être citoyen·ne canadien·ne, un·e résident·e permanent·e ou une personne bénéficiant du statut de réfugié·e en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*;
- Être autorisé·e à travailler légalement au Canada en vertu des lois et des règlements de la province ou du territoire concerné.

REMARQUE : Les étudiant·es de l'étranger qui détiennent un visa d'études ou un permis de travail ne sont pas admissibles au financement iHub. Les programmes et les services offerts aux étudiant·es canadien·nes peuvent être offerts aux étudiant·es de l'étranger seulement s'il n'y a **pas de coûts supplémentaires engagés pour ces étudiant·es**. Par exemple, si un logiciel a été acheté pour une classe entière (donc aucuns frais engagés par étudiant·e), les étudiant·es du pays ou de l'étranger pourraient utiliser ce logiciel.

Partenaires hôtes/de l'industrie/de la communauté admissibles

Toutes les propositions de projet exigent une contribution en nature ou en espèces de 20 % de la part d'un **partenaire canadien de la communauté ou de l'industrie**. Si le partenaire industriel/communautaire est

une organisation internationale, il **doit** avoir un bureau canadien pour être admissible. **Les expériences d'AIT doivent avoir lieu au Canada.**

Les partenaires hôtes/de l'industrie/de la communauté admissibles

- **Organisations privées**
 - Comprend : les entreprises, les organismes constitués ou non, les conseils de bande à but lucratif.
- **Organisations à but non lucratif**
 - Comprend : la communauté locale, les organismes caritatifs, bénévoles, les syndicats, les conseils de bande sans but lucratif, les organisations non gouvernementales provinciales ou territoriales.
 - Si l'organisme possède un numéro d'organisme de bienfaisance, même s'il est financé en grande partie par le gouvernement, l'organisme est admissible à titre d'hôte/industriel/partenaire communautaire. Pour confirmer que l'organisation possède un numéro d'organisme de bienfaisance, veuillez vérifier sur [le site Web de liste des organismes de bienfaisance de l'Agence du revenu du Canada](#).
 - **Veillez noter :** Dans certains cas, le partenaire hôte/industriel/communautaire peut être géré par une organisation plus grande (ex. écoles et hôpitaux). Dans ces cas, vous devrez rechercher le nom du conseil scolaire/de la division ou le nom de l'autorité sanitaire sur [le site Web de liste des organismes de bienfaisance de l'ARC](#).
 - Une fondation scolaire ou une fondation hospitalière n'est pas la même chose qu'une école ou un hôpital. N'utilisez pas la fondation à la place de l'école ou de l'hôpital.

Partenaires hôtes/industriels/communautaires **non éligibles**

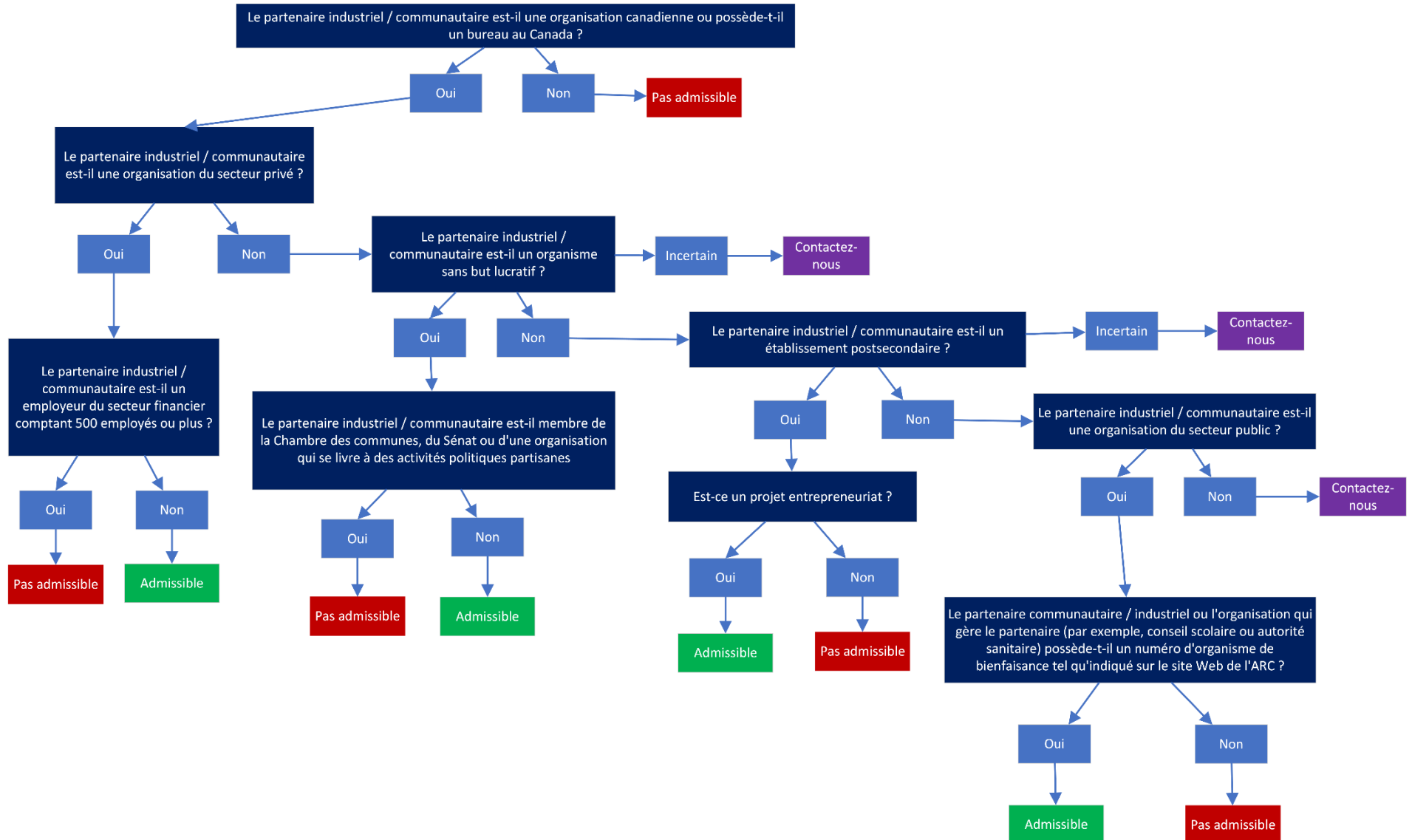
- Les établissements postsecondaires ne sont pas admissibles, à l'exception seulement de l'AIT entrepreneurial.
- Gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et municipaux
- Les membres de la Chambre des communes et du Sénat ;
- Les organisations qui s'engagent dans des activités politiques partisanses ;
- Employeurs du secteur financier comptant 500 employés ou plus (comprend toutes les branches) ; et
- Les organisations pour lesquelles vous payez pour un service (c'est-à-dire un logiciel ou une formation) ne sont généralement pas considérées comme des partenaires éligibles dans une expérience WIL.

CEWIL ne financera aucune expérience étudiante avec des partenaires hôtes, industriels ou communautaires non éligibles. Il incombe au demandeur de s'assurer que le partenaire hôte/industriel/communautaire est éligible.

Veillez noter : que dans le cadre des exigences de déclaration, à la fin du projet, les candidats retenus doivent soumettre les 9 premiers chiffres des numéros de TPS/TVH pour chaque hôte/industrie/partenaire communautaire impliqué dans le projet. Ce numéro peut également être trouvé comme les 9 premiers chiffres du numéro d'organisme de bienfaisance ou du numéro de paie d'un organisme. Ce numéro à 9 chiffres est nécessaire pour saisir avec précision le nombre de partenaires uniques à travers le pays. Pour l'AIT entrepreneurial, le numéro de TPS/TVH de l'incubateur/accélérateur d'entreprises de l'établissement peut être fourni. Veuillez contacter votre directeur associé régional si votre partenaire de projet n'a pas de numéro de TPS/TVH.

Arbre de décision pour l'éligibilité des partenaires

Ce schéma vise à faciliter la détermination de l'éligibilité du partenaire hôte/industriel/communautaire pour votre candidature. Consultez le guide de candidature pour la liste complète des partenaires éligibles et non éligibles. En cas de doute concernant l'éligibilité de votre organisation, veuillez nous contacter.



Étudiant·es des groupes désignés

Le projet iHub vise tout particulièrement à aider les personnes étudiantes autochtones, canadiennes racisées, vivant avec un handicap, s'identifiant au sexe féminin ou non binaires en STIM, nouvellement arrivées au Canada (dans les cinq ans), issues d'une communauté de langue officielle minoritaire, LGBTQ2E+, vivant dans des régions éloignées ou rurales, ayant un faible statut socioéconomique, adultes et issues du cheminement des réfugiés.

Renseignements budgétaires

Un modèle de budget en format Excel est requis pour chaque demande. Assurez-vous d'utiliser le bon modèle pour votre demande, sinon elle vous sera retournée, ce qui pourrait avoir des conséquences sur la prise de décision.

L'objectif principal de ce financement est de procurer une prestation directe à l'étudiant·e. Toutefois, certains coûts directs associés au projet engagés par l'établissement postsecondaire peuvent être soumis. La préférence sera accordée aux propositions mettant l'accent sur les avantages directs pour les étudiant·es.

Pour être admissible, la prestation directe accordée aux étudiant·es doit être d'au moins 200 \$ par personne et d'au moins 60 % du budget global.

Veuillez noter que des renseignements détaillés sur les étudiant·es sont requis pour que chaque personne participant au projet soit admissible au financement. Pour en savoir plus, veuillez consulter la section sur l'établissement de rapports dans le présent document.

Après le début du projet, toute modification doit suivre la [politique sur la souplesse et les modifications du contrat](#). Les modifications budgétaires qui ne suivent pas la politique seront refusées.

Financement maximal

Les établissements sont encouragés à soumettre autant de propositions qu'ils le souhaitent. Il est important de noter que les projets seront financés en fonction de la note obtenue dans le cadre du processus d'approbation. ECAIT pourrait également accorder la priorité aux régions mal desservies et aux nouveaux établissements.

Financements minimal et maximal par étudiant·e

Le financement par étudiant·e admissible doit se situer entre **200 \$** et **2 000 \$**.

Pour déterminer le coût par étudiant·e, il faut calculer la somme des coûts directs des participants, des coûts directs du projet et des coûts administratifs et diviser ce montant par le nombre d'étudiant·es admissibles.

$$= \text{coûts directs des participant·es totaux} + \left(\frac{\text{coûts directs du projet totaux} + \text{coûts administratifs}}{\text{nombre d'étudiant·es admissibles}} \right)$$

À moins que certains coûts ne soient propres qu'à une partie des étudiant·es, les coûts directs du projet sont répartis uniformément sur le nombre d'étudiant·es admissibles. Les coûts administratifs sont toujours répartis uniformément selon le nombre d'étudiant·es admissibles.

Il est important de tenir compte du coût total dans le calcul des coûts par étudiant·e, car **aucun·e étudiant·e ne peut recevoir plus de 2 000 \$**. Les frais supérieurs au maximum de 2 000 \$ par étudiant·e ne seront pas admissibles à un remboursement.

Coûts directs en faveur de la participante ou du participant

Les étudiant·es doivent recevoir **au moins 200 \$** au titre de cette section. Les coûts directs des participant·es doivent représenter au moins 60 % du budget global. Les projets qui ne satisfont pas à cette exigence ne seront pas financés. Voici des exemples des dépenses admissibles au remboursement en vertu du programme :

- **Rémunération directe** (salaire, bourse) remise à chaque étudiant·e admissible pour sa participation à l'expérience iHub. Si des fonds sont déposés sur le compte de l'étudiant·e, cette personne doit pouvoir demander que l'argent soit débloqué et déposé dans son compte personnel, si elle le souhaite.
- **Soutien financier** remis aux étudiant·es pour favoriser leur participation aux expériences iHub (c'est-à-dire les coûts de transport/déplacement pour se rendre sur le lieu de l'expérience iHub, les frais de garderie, les coûts des technologies devant permettre aux étudiant·es de participer aux expériences d'AIT, le remboursement des frais du programme ou des frais associés aux contrôles obligatoires par la police, la vaccination, les coûts que les étudiant·es auraient autrement à payer, etc.).
- **Matériel, fournitures ou ressources** fournis directement aux étudiant·es pour faciliter l'accès à l'AIT aux étudiant·es sous-représenté·es (p. ex. technologie spécialisée pour répondre aux besoins des étudiant·es en situation de handicap) ou permettant d'améliorer leur expérience iHub (p. ex. achat de logiciel, de fourniture ou d'équipement utilisé dans le cadre du projet et que l'étudiant·e peut conserver à la fin du projet).

Coûts directs du projet

Ces coûts doivent être directement associés au projet.

- **Matériel, fournitures ou ressources** fournis directement aux étudiant·es pour améliorer leur expérience iHub (p. ex. licence d'un logiciel partagée par la classe pour permettre des expériences/simulations virtuelles; équipement, matériel et fournitures utilisés dans le cadre du projet et conservés par l'établissement à la fin du projet).

- **Bonification des programmes**, y compris le contenu lié à l'acquisition de compétences pour aider les étudiant·es à vivre leurs expériences iHub jusqu'à la fin (exemple : formations ou expertises externes).
- **Coûts d'événement**, soit les coûts associés à la tenue d'événements iHub admissibles (comme la promotion, les présentations de projets, les séances de remue-méninges consacrées à l'innovation/compétitions de programmation, etc.) y compris les dépenses d'accueil prévues dans les [directives du gouvernement du Canada](#).
- **Honoraires professionnels** associés à l'expérience iHub, y compris les allocations ou contributions à l'intention des partenaires de la communauté/industrie en reconnaissance de leur participation et de leur soutien à la réalisation de l'expérience iHub. Veuillez noter que le personnel de l'établissement postsecondaire n'est pas admissible aux honoraires professionnels.

Facultatif – Frais administratifs

- Jusqu'à 10 % du budget peut être utilisé pour soutenir les activités administratives. Ce pourcentage comprend les coûts associés au personnel pour soutenir le projet, les frais généraux et les coûts liés aux fonctions administratives centrales directement liées à ce projet (p. ex. rapports, évaluation, planification, versement d'allocations et soutien administratif). Ce 10 % est compris dans le maximum calculé de 2 000 \$ par étudiant·e.
- Veuillez noter que les frais administratifs seront remboursés à hauteur de 10 % des fonds dépensés à la fin du projet. Si les dépenses de votre projet sont inférieures aux prévisions, le financement pour frais administratifs admissibles sera réduit en conséquence.

Dépenses non admissibles.

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles au financement :

- **Salaires du corps professoral.**
- **Frais de personnel** autres que les 10 % de frais administratifs autorisés.
- Achats **d'immobilisations** coûtant 1 000 \$ et plus. Aux fins du projet iHub, les immobilisations sont des biens tangibles qu'on achète, construit, développe ou acquiert par d'autres moyens, dont la durée de vie utile excède un exercice financier et qui sont destinés à une utilisation continue.
- **Toute dépense normale associée à une expérience d'AIT pédagogique en cours**, y compris les salaires de professeurs, des aides-enseignants, du personnel et d'élaboration de programme en général et/ou les fournitures ou les dépenses qui ne profitent pas directement aux étudiant·es ou qui n'améliorent pas leur expérience dans le cadre de l'initiative iHub.

- **Des expériences d'AIT à rémunération complémentaire peuvent être établies**, mais il est également possible d'envisager des dépenses au titre du financement qui aident à améliorer l'expérience, à réduire les obstacles ou à exploiter la technologie (p. ex. un·e étudiant·e a besoin d'une clé Internet sans-fil pour vivre une expérience d'AIT en milieu rural où la connectivité à Internet est limitée).
- **Voyages à l'étranger.**
- **Alcool, cannabis**
- **Toute autre dépense** qui ne sont pas directement utilisés pour soutenir les participant·es à l'initiative iHub et leurs expériences d'AIT.

Contribution des partenaires de l'industrie ou de la communauté

Tous les projets nécessitent des contributions en espèces ou en nature de la part des partenaires d'au moins 20 % du budget total. **Il convient de noter que le partenaire de l'industrie ou de la communauté DOIT être canadien ou avoir un bureau au Canada pour être admissible.**

Si vous connaissez les noms des partenaires de l'industrie ou de la communauté, vous pouvez les ajouter dans cette section, mais cet ajout n'est pas obligatoire. Il est important que vous vérifiiez l'éligibilité du partenaire hôte/industriel/communautaire. Indiquez le montant connexe, s'il s'agit d'espèces ou d'un paiement en nature, et comment vous en êtes arrivé à ce montant (p. ex. 5 heures par semaine de mentorat par étudiant·e pendant 12 semaines à 40 \$ l'heure).

Il incombe à l'établissement postsecondaire de surveiller les contributions des partenaires. Le rapport définitif doit inclure la confirmation du nom de l'organisme, le type de contribution, le montant de la contribution et les détails expliquant le montant. Il n'est toutefois pas nécessaire d'inclure une preuve des heures pertinentes.

Renseignements additionnels

- Si vous ne connaissez pas le nombre exact d'étudiant·es, vous pouvez inclure une estimation fondée sur le nombre d'inscriptions antérieures. ECAIT fournira une partie du financement au début de votre projet. Par conséquent, si moins d'étudiant·es que prévu y participent, le montant du paiement final sera rajusté en conséquence. Cependant, s'il y a plus d'étudiant·es, ces derniers ne pourront pas nécessairement être inclus dans le financement. De plus, une surestimation trop élevée du nombre d'étudiant·es pourrait nécessiter un remboursement de fonds à la fin du projet.
- Le financement est lié directement à chaque étudiant·e qui reçoit une rémunération directe et qui répondra au document d'évaluation exigé en lien avec la démographie et le programme. **L'établissement postsecondaire doit s'assurer que les rapports exigés seront produits à la fin pour que les projets puissent bénéficier du financement maximal.**

- Le financement est établi par étudiant-e et sera attribué en fonction de chaque étudiant-e qui reçoit une rémunération directe et qui remplit les sondages d'évaluation démographique/de programme requis. **Il incombe à l'établissement postsecondaire de veiller à ce que les rapports requis soient remplis pour s'assurer que les projets sont entièrement financés.** Les fonds ne peuvent être émis que pour les étudiant-es qui ont rempli les documents requis.
- Après le début du projet, toute modification doit suivre la [politique sur la souplesse et les modifications du contrat](#). Les modifications budgétaires qui ne suivent pas la politique seront refusées.

Détails généraux au sujet de l'octroi du financement

- Les projets retenus d'une durée maximale de 4 mois recevront normalement 75 % du financement à l'avance, lors de la signature du contrat. Le montant résiduel sera versé sur acceptation du rapport final.
- Les projets retenus de plus de quatre mois recevront normalement 50 % du financement à l'avance et 25 % après la soumission d'un rapport intermédiaire. Le montant résiduel sera versé sur acceptation du rapport final. Si le projet est considérablement sous-utilisé au moment du rapport intermédiaire, le paiement intermédiaire peut être retenu jusqu'à ce que nous puissions confirmer que les fonds seront dépensés.
- Toutes les données relatives au financement sont en dollars canadiens ou l'équivalent.

Financement cumulé/combiné

Il est important de préciser qu'on ne peut combiner le financement iHub avec aucune autre source de financement fédéral (comme le Programme de stages pratiques pour étudiants, MITACS ou d'autres projets financés par l'AIIT). Le financement peut être combiné à une source provinciale, municipale ou provenant directement de l'institution participante dans la présente demande pourvu que ces contributions combinées ne dépassent pas 100 % du coût.

Soumission de la demande

Chaque demande soumise doit comprendre une attestation indiquant que la personne responsable du projet a consulté la personne signataire autorisée de son établissement et qu'elle est au courant du projet. Les personnes détenant les pouvoirs exécutoires appropriés devront signer le contrat pour les candidatures retenues. Aucune signature n'est requise pour soumettre la demande. Chaque demande comporte une déclaration confirmant ce qui suit :

- Établissement postsecondaire canadien
- Approbation de la chef ou du chef d'unité*
- Évaluation et publication du résultat du projet

- Mesures de sécurité liées à la COVID-19
- Compte rendu des dépenses
- Rapport du projet

* On recommande aux candidat-es de déterminer la ou le signataire autorisé-e au sein de leur établissement en respectant les pratiques institutionnelles afin d'accélérer le processus une fois le financement confirmé. Il s'agit normalement d'une personne évoluant au niveau du vice-rectorat, du rectorat ou agissant comme conseillère ou conseiller juridique ou encore de niveau similaire.

Processus d'évaluation

Après avoir reçu les demandes, les responsables de l'évaluation noteront chaque soumission en fonction des critères de sélection énumérés à la section Évaluation.

On fait donc appel aux responsables de l'évaluation de la communauté d'AIT en accordant une attention particulière à la région, à la diversité et aux disciplines des différentes parties intéressées.

La présence d'un membre de votre établissement postsecondaire au sein du comité d'attribution n'influencera aucunement la probabilité que votre établissement se voie attribuer un financement. Aucun membre du comité d'attribution ne rendra une décision d'attribution en lien avec un programme auquel il est affilié.

L'évaluation de toutes les demandes se déroulera de la manière décrite dans la rubrique Évaluation et en fonction des pondérations importantes suivantes (notez l'ajustement des pourcentages) :

Critère	Pondération (% du total)
Qualité	20 %
Incidence	20 %
Budget	0 % Revu mais pas noté
Partenariats	15 %
Innovation	20 %
Accès	15 %
Utilisation de la technologie	10 %

Confirmation de la demande

Un accusé de réception de votre demande sera envoyé à l'adresse courriel que vous avez utilisée pour soumettre votre demande au moyen de la plateforme Good Grant. Assurez-vous d'avoir sélectionné l'option d'avis par courriel dans les préférences de votre profil pour recevoir des avis concernant les décisions. **Si vous n'avez pas reçu d'accusé de réception après un délai d'une heure, veuillez communiquer avec nous à iHub@cewilcanada.ca.**

Exigences en matière d'établissement de rapports

Si votre demande est acceptée, il vous sera demandé de présenter des rapports démontrant les résultats du projet et confirmer les dépenses. Les rapports doivent être remis dans les 30 jours après la date de fin du projet.

Tous les rapports ci-dessous doivent être soumis dans leur intégralité pour respecter les obligations contractuelles et recevoir le paiement final.

Rapport de données sur les étudiant-es : Ce rapport est essentiel à l'approbation du financement. Les renseignements sur les participant.es doivent être fournis en intégralité pour que vous puissiez recevoir le financement. Ce rapport contient des renseignements comme le nom, l'année de naissance, le code postal, le type d'expérience d'AIT, les renseignements sur l'hôte, y compris le numéro de TPS/TVH, la rémunération, les renseignements sur les grades et l'inclusion dans un groupe désigné. Les étudiant-es peuvent choisir de ne pas répondre en fonction de leur genre ou de leur appartenance à un groupe social en particulier confronté à des enjeux d'inclusion et à des obstacles.

Rapport budgétaire : Ce rapport décrit les dépenses engagées par le projet. Ces données correspondent habituellement au budget inclus dans votre contrat, à l'exception des changements décrits dans notre [politique sur la souplesse et les modifications des contrats](#). Les modifications qui ne respectent pas cette politique seront refusées.

Rapport définitif : Il s'agit principalement de questions qualitatives liées aux répercussions et aux résultats du projet du point de vue de l'établissement postsecondaire.

Attestation : Ce document permet de vérifier au meilleur de vos connaissances que tous les rapports ont bien été déposés.

Sondages de fin de projet : Il s'agit de deux sondages distincts qui doivent être envoyés aux étudiant-es et aux partenaires de l'industrie et de la communauté. Chacun regroupe des questions sur les résultats du projet et sur son incidence. Vous devez envoyer le sondage aux participant.es, mais nous ne nous attendons pas à une conformité totale.

Exportation des détails de la transaction : Ce document est requis pour vérifier toutes les transactions effectuées pendant le projet. Il nous permettra de voir de quelle manière les fonds ont été utilisés par votre établissement. Ce rapport doit être exporté à partir du système comptable de votre établissement et il doit indiquer la date et le montant de chacune des transactions (p. ex. si le projet a fourni des allocations, ce rapport doit inclure le nom des étudiant-es bénéficiaires et le montant accordé). Vous pouvez envoyer ce rapport dans le format qui vous convient le mieux (nous n'avons aucune exigence en ce sens). Sauf en cas de dépassement du budget, le total indiqué dans ce rapport doit correspondre au montant indiqué dans le rapport budgétaire, ainsi qu'au coût total de l'occasion iHub indiqué dans le rapport de données sur les étudiant-es. Veuillez consulter la trousse d'outils d'établissement de rapports pour obtenir des directives détaillées à ce sujet.